

PAROISSE de Loe Maria Plouzane'

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui?	<i>Le Presbytère est la propriété</i>
	bien de fabrique encore sous séquestre? ...	<i>de la Commune</i>
	bien de fabrique dévolu :	
	soit à un établissement de bienfaisance?	
	soit à la commune?	
	bien communal, ou reconnu tel?	
Qui l'a pris en location?		<i>Jean Pétton du bourg l'a pris en location</i>
Par bail écrit ou location verbale?		<i>par bail écrit</i>
Quelles sont les conditions de location :		
Date de l'entrée en jouissance?	<i>1918</i>	
Durée du bail?	<i>3, 6, 9</i>	
Faculté de résiliation?	<i>Oui?</i>	
Réparations?	<i>32</i>	
Contributions?	<i>53</i>	
Assurances?	<i>5</i>	
Autres charges?		
Faculté de sous-louer?	<i>Oui</i>	
Prix de location?	<i>100</i>	
Conditions de paiement?	<i>une partie, tous les trimestres</i>	
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?	<i>non</i>	



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?	
A quel titre l'occupez-vous?	
Quelles sont les conditions de location?	